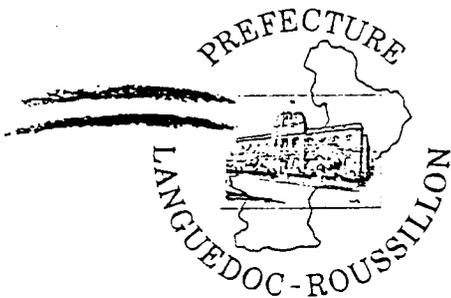


République Française



Y. def

3 0 0 0 8 0 0

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Direction Régionale des Affaires Culturelles

Montpellier, le

A R R E T E

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques de l'ancien couvent des Minimes
à PERPIGNAN (Pyrénées Orientales)

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

1^{er} BUREAU des HYPOTHEQUES de PERPIGNAN
 Dépôt n° H196 Enregistre et prime le **22 FEV. 1988**
 Droits.....
 Salaires..... 50
 Total..... 50
 Volume 925A N° 3
 Reg. Sanquants Francais
 Le Conservateur,
 G. RITE

Subvention n° 5960

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 1^{er} octobre 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien couvent des Minimes présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance pour PERPIGNAN sur le plan de l'architecture religieuse ;

.../...

A R R E T E

Article 1° Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien couvent des Minimes :

- . l'église en totalité
- . le cloître en totalité y compris son sol pavé, sa citerne et ses peintures murales
- . le vestibule d'entrée et la cage d'escalier qui lui fait suite
- . les façades et toitures des bâtiments conventuels,

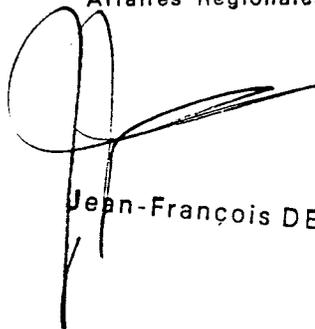
situées sur la parcelle d'une contenance de 66 ares 18 centiares figurant au cadastre, section AD n°2 appartenant à la commune de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) par acte passé antérieurement au 1° janvier 1956.

Article 2 le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 Il sera notifié au Commissaire de la République du Département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Montpellier, le 9 FEV. 1988

POUR LE PRÉFET
Commissaire de la République
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales



Jean-François DENIS